



Commune de Leysin



Comptes de l'exercice 2025

1	Préavis 05/2026 : comptes de l'exercice 2025	3
1.1	Préambule et commentaires de la Municipalité	4
1.2	Ajustement du bilan pour le passage au Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2)	5
1.2.1	Fonds de réserve	5
1.2.2	Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier	6
1.3	Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)	7
1.4	Nouvelles fonctions comptables	8
1.5	Marge d'autofinancement	9
1.6	Conclusion	10
2	Présentation échelonnée du résultat	11
2.1	Charges par nature	13
2.2	Revenus par nature	15
3	Comptes des investissements	17
3.1	Par nature	17
3.2	Résumé des investissements par fonction	18
3.3	Indicateurs	19
3.4	Plafond d'endettement	23



Commune de Leysin

Leysin, le 11 mai 2026 /JMU/FMO

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1854 Leysin

Délégués de la Municipalité : Corps au complet

1 Préavis 05/2026 : comptes de l'exercice 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les Communes (art. 93c)
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (art. 34)
- du règlement du Conseil communal de Leysin du 26 juin 2014 (art. 86 à 103)
- des dispositions du manuel de base MCH2 pour les communes vaudoises, manuel élaboré à partir des recommandations du manuel MCH2 publié par la Conférence des directrices et des directeurs des finances (CDF).

La Municipalité a l'honneur de soumettre le présent rapport sur les comptes de l'année 2025.

1.1 Préambule et commentaires de la Municipalité

L'année 2025 a constitué un tournant majeur pour les finances des communes vaudoises. En effet, elles ont jusqu'en 2027 pour présenter leurs budgets et leurs comptes avec le nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 ou **MCH2**. La Municipalité a décidé d'anticiper ce changement et fait donc partie des premières communes du Canton à comptabiliser ses opérations sous ce nouveau plan comptable.

Outre le passage au MCH2, l'année 2025 a vu d'autres changements d'importance :

- L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (**NPIV, point 1.3 du présent document**)
- Le versement au Canton de notre fonds de dispense d'abris PCi, pour **CHF 615'038.80**
- L'intégration de la taxe de séjour dans les comptes communaux (**voir fonction 8402**)

La taxe de séjour accuse un déficit de **Fr. 813'533.78** pour l'exercice 2025, principalement en raison du financement, **à fonds perdus, du préavis n° 01/2025 : Développement 4 saisons - activités ludiques à la Berneuse**. Cette fonction s'autofinancera comme les financements spéciaux habituels.

Le budget 2025 présentait un **excédent de charges de CHF 991'436.13**, alors que les comptes se soldent par un **bénéfice de CHF 626'384.79**, en hausse de **CHF 1'617'820.92** par rapport au budget.

Ce résultat positif s'explique notamment par des revenus d'impôts légèrement supérieurs aux prévisions et une péréquation corrigée nettement en notre faveur (**voir point 1.3**), ainsi que la bonne maîtrise des charges communales directes.

En acceptant le présent préavis, le Conseil communal approuve non seulement les comptes de l'exercice 2025 établis selon le nouveau référentiel, mais accepte également les points spécifiques liés à l'application du MCH2, qui seront détaillés au point **1.2** du présent document afin d'éviter d'en faire un préavis ad-hoc.

Depuis les premières directives émises par le Canton en 2022 relatives au passage au MCH2, et compte tenu des retours d'expérience des communes pilotes, de l'Union des communes vaudoises (UCV) ainsi que des autres organismes concernés, lesdites directives ont fait l'objet de douze modifications, précisions ou adaptations. La dernière mise à jour date de décembre 2025.

Dès lors, la Municipalité tient à informer le Conseil Communal que des corrections et des ajustements de notre plan comptable demeureront possibles au cours des prochains exercices, en fonction des évolutions futures des directives cantonales.

1.2 Ajustement du bilan pour le passage au Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2)

1.2.1 Fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des **domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés**. On trouvera dans cette catégorie :
 - les fonds pour la gestion des déchets urbains
 - les fonds pour l'approvisionnement en eau
 - les fonds pour le traitement des eaux usées,
2. les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. **Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation.** Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la **réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le Plan Comptable Vaudois prévoyait plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte **2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés**. En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte **2940 Réserve de politique budgétaire**, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte **2910 Fonds**.

Conformément à la Directive de révision du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), en date du 24 février 2025, **la Municipalité dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2027 pour proposer une solution au Conseil communal relative à la régularisation des fonds inscrits au compte 291x et surtout, permettre à la nouvelle Municipalité d'en disposer.** Elle informe, de plus, que la Commune ne dispose pas de préfinancement au bilan, ni d'amortissement supplémentaire cumulé.

Pour un détail de fonds constituant actuellement notre capital propre, prière de vous référer à l'annexe n° 7.1.

1.2.2 Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles la Commune a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le **patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).**

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques.

Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier :

- **PR 04/2024 : Chalet de l'Entraide**, ancien compte : 914.312, nouveau compte 1084.40, valeur au 31.12.2024 : Fr. 47'154.70
- **PR 03/2016 : Bâtiment Arc-en-Ciel**, ancien compte : 914.320, nouveau compte 1084.11, valeur au 31.12.2024 : Fr. 118'500.00

1.3 Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)

Le décompte de la NPIV pour l'année 2025 se présente comme suit :

	Montant en CHF	Selon décompte prévisionnel et budget	Différence
Péréquation des ressources (R)	-5'373'698.00	-4'498'852.00	-874'846.00
Solidarité principale	-4'972'971.00	-4'395'307.00	-577'664.00
Dotation minimale	0.00	0.00	0.00
Prélèvements conjoncturels	-400'728.00	-103'546.00	-297'182.00
Péréquation des besoins structurels (B)	-1'532'300.00	-1'529'485.00	-2'815.00
Compensation "surface productive"	0.00	0.00	0.00
Compensation "population en altitude"	-1'532'300.00	-1'529'485.00	-2'815.00
Compensation "élèves pondérés"	0.00	0.00	0.00
Compensation des charges particulières des villes (V)	1'239'939.00	1'280'994.00	-41'056.00
Couche population	863'433.00	845'973.00	17'460.00
Compensation des déficits des lignes de trafic urbain	376'505.00	435'021.00	-58'516.00
Compensation transitoire (C)	-408'800.00	-408'800.00	0.00
Total Péréquation (R + B + V + C)	-6'074'860.00	-5'156'143.00	-918'717.00
Participation à la cohésion sociale	3'623'830.00	3'618'951.00	4'879.00
Facture policière	615'134.00	628'671.00	-13'537.00
Socle sécuritaire commun	111'951.00	114'537.00	-2'586.00
Part des communes délégatrices	503'182.00	514'134.00	-10'952.00
Total péréquation et factures cantonales	-1'835'896.00	-908'521.00	-927'375.00

La NPIV est très bien documentée sur le [site internet de l'Etat de Vaud](#), section Finances communales.

1.4 Nouvelles fonctions comptables

Fonction	Comptes 2025		Budget 2025	
	charges	revenus	charges	revenus
0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2'024'541	500'169	2'246'295	460'280
1 ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	1'699'726	726'911	1'134'957	117'000
2 FORMATION	3'643'022	1'021'293	3'852'879	1'613'536
3 CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE	2'544'256	887'023	2'855'165	849'110
4 SANTE	4'720		350	0
5 PREVOYANCE SOCIALE	86'580	59'602	100'020	0
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	3'373'353	62'911	3'657'115	16'500
7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3'711'862	2'951'034	3'726'452	2'917'778
8 ECONOMIE PUBLIQUE	4'477'658	4'167'674	1'452'270	1'293'100
9 FINANCES ET IMPOTS	5'680'889	17'496'374	5'276'795	16'043'558
Totaux charges et revenus	27'246'607	27'872'992	24'302'298	23'310'862
Résultat	626'385		-991'436	

Le tableau ci-dessus présente la nouvelle classification fonctionnelle introduite par le MCH2, **qui comprend dix fonctions principales, contre huit sous le PCV**. En raison de cette profonde restructuration, toute comparaison détaillée avec les comptes 2024 s'avère pratiquement impossible, hormis une analyse compte par compte ou par nature de dépense.

1.5 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement constitue l'un des indicateurs financiers les plus importants pour apprécier la santé financière d'une commune. Elle représente le montant de ressources généré par l'activité courante, disponible pour financer les investissements, rembourser la dette ou renforcer les réserves, sans recourir à l'emprunt.

Pour l'exercice 2025, la marge d'autofinancement de la commune est de **Fr. 988'350.76**, malgré la sortie de Fr. 615'038.80 pour le transfert du fonds de dispense d'abris PCi au Canton et le réajustement de notre provision pour débiteurs douteux.

Calcul marge autofinancement

		Comptes		
Total des revenus		4	27'872'991.61	
Total des charges		3	27'246'606.82	-
Amortissement PA		33	1'675'193.18	+
Attribution aux fonds (détail ci-dessous)		35	707'420.15	+
Attribution aux financements spéciaux (Eau potable)	7100.3510.00		939.96	
Attribution aux financements spéciaux (Epuration)	7200.3510.00		340'274.67	
Attribution aux financements spéciaux (Ordures)	7300.3510.00		49'603.45	
Attribution au fonds de rénovation Arc-en-Ciel	9631.3511.00		15'000.00	
Attribution au fonds "Fondation Maricot"	9610.3511.00		27.93	
Attribution au fonds taxe de séjour	8402.3511.00		301'574.14	
Prélèvement sur les fonds (détail ci-dessous)		45	1'813'647.36	-
Prélèvements aux fonds dispense abris PCi	1620.4511.00		615'038.80	
Prélèvement sur la taxe de séjour	3412.4511.00		9'356.58	
Prélèvement sur la taxe de séjour	3413.4511.00		25'000.00	
Prélèvement sur la taxe de séjour	8402.4511.00		1'115'107.92	
Prélèvements sur financements spéciaux décharge terreuse	7301.4511.00		49'144.06	
Amortissements sur Subvention		366	0.00	+
Attribution au capital propre		389	0.00	+
Prélèvement sur capital propre		489	0.00	-
Réévaluation sur créance		3181	-207'000.00	+
Marge d'autofinancement			988'350.76	
Marge d'autofinancement sans PCI*			1'603'389.56	

*Valeurs données à titre indicatives

1.6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 25 JUIN 2026

Vu le préavis municipal no 05/2026 du 11 mai 2026

Où le rapport de la Commission des finances pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. de différer jusqu'au 31 décembre 2027 au plus tard la réaffectation des fonds de réserve, conformément à la directive cantonale du DITS du 24 février 2025, et de présenter une solution de régularisation au Conseil communal au plus tard à cette échéance ;
2. de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :
 - a. PR 04/2024 : Chalet de l'Entraide, valeur au bilan au 31.12.2024 de Fr. 47'154.70
 - b. PR 03/2016 : Bâtiment Arc-en-Ciel, valeur au bilan au 31.12.2024 de Fr. 118'500.00
3. d'approuver les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés,

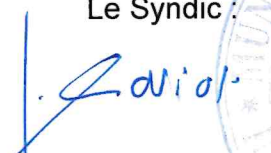
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le secrétaire :


Jean-Marc Udriot


Martin Reist

2 Présentation échelonnée du résultat

Explication du compte de résultats selon le nouveau modèle MCH2

Le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), adopté par les communes vaudoises, introduit une présentation échelonnée du compte de résultats, structurée en deux niveaux distincts. Cette évolution majeure par rapport à l'ancien Plan comptable vaudois (PCV), qui ne comportait qu'un seul niveau, renforce la transparence et la lisibilité des comptes. Elle permet de distinguer clairement les activités récurrentes des éléments exceptionnels, conformément au principe de l'image fidèle.

Le premier niveau met en évidence le résultat opérationnel (**ROP**). Celui-ci reflète la performance courante de la commune et se décompose en deux soldes intermédiaires :

- Le résultat d'exploitation (**REX**) regroupe l'ensemble des charges et revenus liés aux activités ordinaires de la collectivité (charges de personnel, charges de biens et services, amortissements du patrimoine administratif, charges et revenus de transfert, taxes et redevances, etc.).
- Le résultat financier (**RFI**) intègre les charges et revenus de nature financière (intérêts, revenus de placements, etc.).

Le second niveau présente le résultat extraordinaire (**REO**). Il ne concerne que les événements qui répondent à des critères cumulatifs très stricts : imprévisibilité, absence de contrôle par la commune, absence de lien avec l'activité opérationnelle et importance du montant. Il inclut notamment les catastrophes naturelles, les donations spontanées sans but précis, ainsi que les écritures motivées par la politique budgétaire (préfinancements, amortissements supplémentaires et réserves de politique budgétaire).

Chaque niveau peut dégager un excédent de charges ou un excédent de revenus. Leur somme constitue le résultat total du compte de résultats, qui vient directement modifier l'excédent ou le découvert du bilan (capital propre).

Cette présentation échelonnée offre plusieurs avantages concrets :

- Elle met en lumière la performance opérationnelle récurrente de la commune, indépendamment des éléments ponctuels ou volontaires.
- Elle facilite l'analyse détaillée par les autorités communales, les citoyens et les partenaires.
- Elle garantit une meilleure comparabilité des comptes entre communes et avec les autres collectivités publiques suisses.

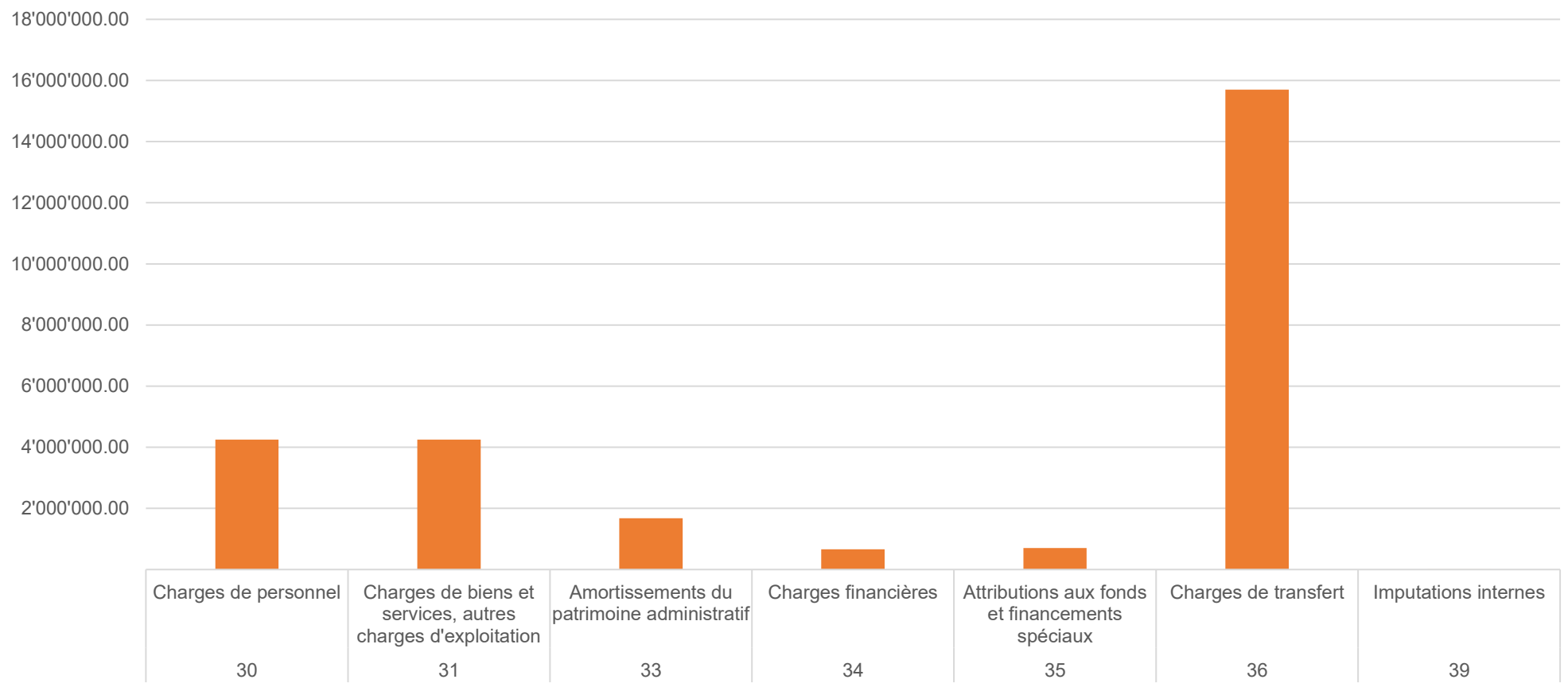
Les soldes intermédiaires constituent ainsi des indicateurs précieux pour évaluer la santé financière durable de la commune et éclairer les décisions futures.

	Comptes	Budgets	Ecart
	2025	2025	Co/Bu
Charges d'exploitation			
30 Charges de personnel	4'250'184.50	4'485'350.00	-235'165.50
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'249'954.81	4'627'845.00	-377'890.19
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'675'193.18	1'728'843.02	-53'649.84
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	707'420.15	71'250.00	636'170.15
36 Charges de transferts	15'699'794.50	12'608'992.15	3'090'802.35
37 Subventions redistribuées	0.00	0.00	0.00
Revenus d'exploitation			
40 Revenus fiscaux	-8'701'153.47	-8'494'200.00	206'953.47
41 Patentes et concessions	-20'205.50	-22'000.00	-1'794.50
42 Taxes	-5'348'866.67	-3'438'000.00	1'910'866.67
43 Revenus divers	-132'196.46	-45'000.00	87'196.46
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-1'813'647.36	-791'778.04	1'021'869.32
46 Revenus de transferts	-9'767'833.92	-8'540'748.00	1'227'085.92
47 Subventions à redistribuer	0.00	0.00	0.00
Résultat provenant des activités d'exploitation [REX]	798'643.76	2'190'554.13	-1'391'910.37
34 Charges financières	658'879.68	774'018.00	-115'138.32
44 Revenus financiers	-2'083'908.23	-1'973'136.00	110'772.23
Résultat provenant des financements [RFI]	-1'425'028.55	-1'199'118.00	225'910.55
Résultat opérationnel [ROP = REX + RFI]	-626'384.79	991'436.13	1'617'820.92
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00
48 Revenus extraordinaires	0.00	0.00	0.00
Résultat extraordinaire [REO]	0.00	0.00	0.00
Résultat total du compte de résultats [= ROP + REO]	-626'384.79	991'436.13	1'617'820.92

2.1 Charges par nature

Compte	Désignation	Comptes 2025 Charges	Budget 2025 Charges	Ecart 2025 Charges
3	Charges	27'246'606.82	24'302'298.17	2'944'308.65
30	Charges de personnel	4'250'184.50	4'485'350.00	-235'165.50
300	Autorités et commissions	296'470.10	306'500.00	-10'029.90
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	2'959'091.70	3'077'345.00	-118'253.30
303	Travailleur-euse-s temporaires	62'386.20	74'620.00	-12'233.80
304	Allocations	3'245.60	2'400.00	845.60
305	Cotisation patronale	895'044.65	985'585.00	-90'540.35
309	Autres charges de personnel	33'946.25	38'900.00	-4'953.75
31	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	4'249'954.81	4'627'845.00	-377'890.19
310	Charges de matériel et de marchandises	529'522.32	590'250.00	-60'727.68
311	Immobilisations n'étant pas portées à l'actif	120'569.39	118'500.00	2'069.39
312	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	307'417.45	295'030.00	12'387.45
313	Prestations de services et honoraires	2'035'999.25	2'153'795.00	-117'795.75
314	Gros entretien et entretien courant	989'242.68	1'146'000.00	-156'757.32
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	134'386.35	165'370.00	-30'983.65
316	Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	23'129.17	22'000.00	1'129.17
317	Remboursements de frais	12'524.10	9'900.00	2'624.10
318	Réévaluations sur créances	88'102.10	120'000.00	-31'897.90
319	Diverses charges d'exploitation	9'062.00	7'000.00	2'062.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'675'193.18	1'728'843.02	-53'649.84
330	Amortissements des immobilisations corporelles PA	1'257'651.50	1'412'963.57	-155'312.07
332	Amortissements des immobilisations incorporelles PA	417'541.68	315'879.45	101'662.23
34	Charges financières	658'879.68	774'018.00	-115'138.32
340	Charges d'intérêts	593'096.94	678'268.00	-85'171.06
341	Pertes réalisées sur PF		29'850.00	-29'850.00
343	Charges pour biens-fonds PF	65'782.74	65'900.00	-117.26
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	707'420.15	71'250.00	636'170.15
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux	707'420.15	71'250.00	636'170.15
36	Charges de transfert	15'699'794.50	12'608'992.15	3'090'802.35
360	Parts des revenus destinés à des tiers	1'615'352.64	1'648'902.00	-33'549.36
361	Parts à des collectivités publiques	5'315'915.61	4'453'895.15	862'020.46
362	Péréquation financière et compensation des charges	4'863'769.00	4'899'945.00	-36'176.00
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	3'904'757.25	1'606'250.00	2'298'507.25
39	Imputations internes	5'180.00	6'000.00	-820.00
390	Imput. internes pour l'approv. en matériel et marchandises	5'180.00	3'000.00	2'180.00
392	Imput. internes bail à ferme, loyers, frais d'utilisation		3'000.00	-3'000.00

Répartition des charges par nature



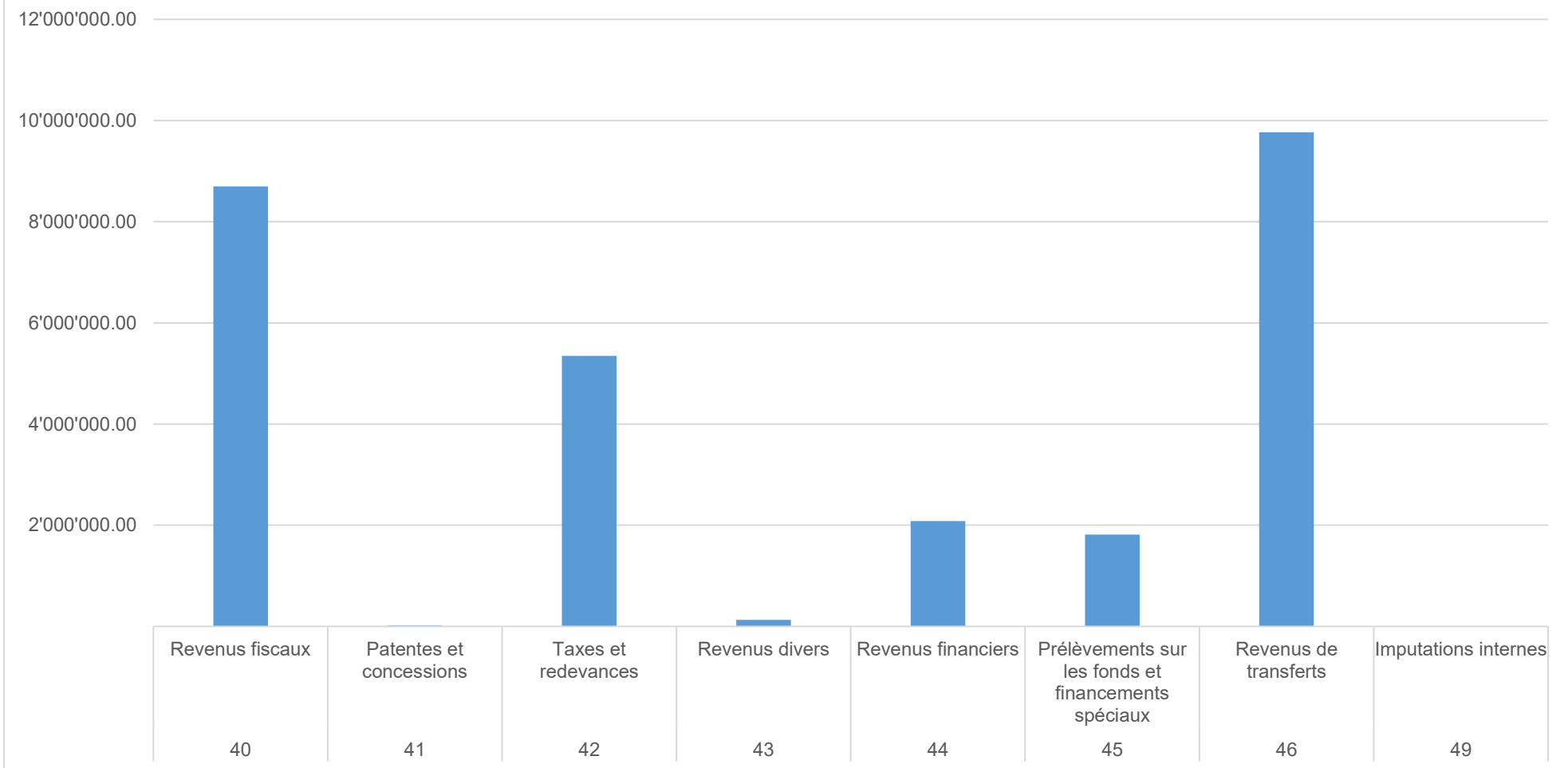
Les **charges de transfert**, qui constituent le poste le plus important (Fr. 15'699'794.50), comprennent notamment le versement au canton du fonds de dispense des abris PCI ainsi que les diverses écritures relatives à la nouvelle péréquation financière. Ces transferts reflètent les obligations légales et les mécanismes de solidarité intercommunale et cantonale.

Ce détail illustre la part significative des contributions externes dans la structure des dépenses de la collectivité.

2.2 Revenus par nature

Compte	Désignation	Comptes 2025 Revenus	Budget 2025 Revenus	Ecart 2025 Revenus
4	Revenus	27'872'991.61	23'310'862.04	4'562'129.57
40	Revenus fiscaux	8'701'153.47	8'494'200.00	206'953.47
400	Impôts directs, personnes physiques	6'151'438.12	6'335'000.00	-183'561.88
401	Impôts directs, personnes morales	604'526.05	270'000.00	334'526.05
402	Autres impôts direct	1'915'009.30	1'860'000.00	55'009.30
403	Impôts sur la propriété et sur les charges	30'180.00	29'200.00	980.00
41	Patentes et concessions	20'205.50	22'000.00	-1'794.50
412	Concessions	20'205.50	22'000.00	-1'794.50
42	Taxes et redevances	5'348'866.67	3'438'000.00	1'910'866.67
421	Emoluments pour actes administratifs	205'398.45	182'000.00	23'398.45
424	Taxes d'utilisation et prestations de service	4'343'825.77	2'621'500.00	1'722'325.77
425	Recettes sur ventes	390'311.42	370'000.00	20'311.42
426	Remboursements et prestations de services	400'441.03	246'500.00	153'941.03
427	Amendes	8'890.00	18'000.00	-9'110.00
43	Revenus divers	132'196.46	45'000.00	87'196.46
430	Revenus d'exploitation divers	132'196.46	45'000.00	87'196.46
44	Revenus financiers	2'083'908.23	1'973'136.00	110'772.23
440	Revenus des intérêts	641'386.20	480'000.00	161'386.20
443	Produits des immeubles du PF	389'217.78	357'000.00	32'217.78
447	Produit des immeubles PA	1'053'304.25	1'136'136.00	-82'831.75
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'813'647.36	791'778.04	1'021'869.32
451	Plvmts sur fonds et financements spéciaux / capital propre	1'813'647.36	791'778.04	1'021'869.32
46	Revenus de transferts	9'767'833.92	8'540'748.00	1'227'085.92
460	Part de revenus	2'190'519.28	2'039'110.00	151'409.28
461	Dédommagements des collectivités locales	237'341.64	32'000.00	205'341.64
462	Péréquation financière et compensation des charges	7'329'088.00	6'457'138.00	871'950.00
463	Subventions de collectivités et de tiers	10'885.00	12'500.00	-1'615.00
49	Imputations internes	5'180.00	6'000.00	-820.00
490	Imput. internes approv. en matériel et en marchandises	5'180.00	6'000.00	-820.00

Répartition des revenus par nature



Les **revenus de transferts**, qui constituent le poste le plus important (Fr. 9'767'833.92), reflètent les contributions et subventions reçues du canton et d'autres collectivités.

Ce détail met en évidence la part significative des transferts dans la structure des recettes de la collectivité, complétant ainsi les ressources propres générées localement, principalement par le biais de la nouvelle péréquation (NPV).

3 Comptes des investissements

3.1 Par nature

Compte	Désignation	Comptes 2025	
		Dépenses	Recettes
5	Dépenses d'investissement	5'887'628.86	
50	Immobilisations corporelles	1'624'526.96	
501	Routes / voies de communication	532'292.90	
503	Autres travaux de génie civil	975'507.21	
504	Bâtiments	92'379.90	
506	Biens meubles	7'507.60	
509	Autres immobilisations corporelles	16'839.35	
52	Immobilisations incorporelles	1'463'337.10	
529	Autres immobilisations incorporelles	1'463'337.10	
59	Report au bilan	2'799'764.80	
590	Report de recettes au bilan	2'799'764.80	
6	Recettes d'investissement		5'887'628.86
63	Subventions d'investissements acquises		2'799'764.80
630	Confédération		35'000.00
631	Cantons et concordats		2'625'000.00
632	Collectivités publiques locales		-10'000.00
634	Entreprises publiques		63'313.00
635	Entreprises privées		86'451.80
69	Report au bilan		3'087'864.06
690	Report de dépenses au bilan		3'087'864.06
5	Dépenses d'investissement	5'887'628.86	
6	Recettes d'investissement		5'887'628.86

3.2 Résumé des investissements par fonction

Compte	Désignation	Comptes 2025	
		Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7'507.60	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	8'881.15	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE	228'315.86	2'641'451.80
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	1'676'894.19	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1'070'449.51	123'313.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	95'815.75	35'000.00
9	FINANCES ET IMPOTS	2'799'764.80	3'087'864.06
	TOTALISATION	5'887'628.86	5'887'628.86

3.3 Indicateurs

Principaux agrégats (millier de francs)		2025	2024	2023	2022	2021
3 - 35 - 37 - 389 - 39	Charges courantes (CHC)	26'534	22'515	21'518	19'221	19'796
4 - 45 - 47 - 489 - 49	Revenus courants (RC)	26'054	21'371	21'856	19'419	19'744
40 + 4601 - Péréq	Revenus fiscaux après péréquation (RF)	15'363	13'951	14'104	12'641	12'300
CHC - RC	Excédent de charges courantes (EC)	480	1'144	-338	-198	51
CHC - 3180 - 33 - 366	Dépenses courantes (DC)	25'066	20'794	20'009	17'812	18'388
RC - DC	Marge d'autofinancement (MA)	988	577	1'847	1'608	1'356
50 à 56	Dépenses brutes d'investissement (DI)	3'088	3'579	2'788	6'801	2'443
60 à 66	Recettes brutes d'investissement (RI)	2'800	618	789	461	360
DI - RI	Dépenses nettes d'investissement (DNI)	288	2'962	1'999	6'340	2'083
DC + DI - 344	Dépenses totales (DT)	28'154	24'373	22'797	24'613	20'831
DNI-MA	Insuffisance de financement (IF)	-700	2'385	152	4'733	727
200 + 201 - 2016 + 206 - 2066	Dette brute (DB), y compris dette brute associations	41'637	40'634	36'956	40'159	34'546
20	Engagements (E)	41'541	43'669	40'047	42'965	36'628
10 + 144	Patrimoine financier (PF)	25'357	23'651	22'355	25'424	23'821
E - PF	Dette nette (DN), y compris dette nette associations	16'082	20'033	17'806	17'706	13'108
340 - 440	Intérêts nets (IN)	-48	1	1	-37	-159
IN + 33 + 366	Service de la dette (SD)	1'627	1'722	1'510	1'372	1'249
au 31.12	Population résidente permanente (HAB)	3'722	3'685	3'729	3'743	3'637

Indicateurs (chiffres annuels)		2025	2024	2023	2022	2021	Seuils interprétatifs
DN / RF	Taux d'endettement net (en %)	104.7	143.6	126.2	140.1	106.6	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
MA / DNI	Degré d'autofinancement (en %)	343.1	19.5	92.4	25.4	65.1	≥100 optimal; 80-100 acceptable à bon; 50-80 insuffisant; <50 problématique.
RC / CHC	Degré de couverture des charges (en %)	98.2	94.9	101.6	101.0	99.7	≥ 100 pas d'excédent de charges; 99-99,9 acceptable; 95-98,9 insuffisante; <95 problématique.
MA / RC	Taux d'autofinancement (en %)	3.8	2.7	8.5	8.3	6.9	>10 bon; 6-10 suffisant; 3-6 insuffisant; <3 mauvais.
DI / DT	Proportion des investissements (en %)	11.0	14.7	12.2	27.6	11.7	>20 très importante; 10-20 importante; 5-10 d'importance modérée; <5 peu importante.
DB / RC	Dette brute par rapport aux revenus (en %)	159.8	190.1	169.1	206.8	175.0	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
IN / RC	Part des charges d'intérêts (en %)	-0.2	0.0	0.0	-0.2	-0.8	<2 bonne; 2-5 acceptable; 5-8 forte; >8 mauvaise.
SD / RC	Part du service de la dette (en %)	6.2	8.1	6.9	7.1	6.3	<5 faible; 5-10 acceptable; 10-15 élevée; >15 excessive.
DN / HAB	Endettement net par habitant	4'321	5'436	4'775	4'730	3'604	

Indicateurs (moyennes mobiles)		2025	2024	2023	2022	2021	Seuils interprétatifs
DN / RF	Taux d'endettement net sur 5 ans (en %)	124.0	129.5	124.5	123.5	106.6	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
MA / DNI	Degré d'autofinancement sur 5 ans (en %)	46.6	40.3	46.2	35.2	65.1	≥100 optimal; 80-100 acceptable à bon; 50-80 insuffisant; <50 problématique.
RC / CHC	Degré de couverture des charges sur 3 ans (en %)	98.2	99.0	100.8	100.4	99.7	≥ 100 pas d'excédent de charges; 99-99,9 acceptable; 95-98,9 insuffisante; <95 problématique.
MA / RC	Taux d'autofinancement sur 5 ans (en %)	5.9	6.5	7.9	7.6	6.9	>10 bon; 6-10 suffisant; 3-6 insuffisant; <3 mauvais.
DI / DT	Proportion des investissements sur 5 ans (en %)	15.5	16.9	17.6	20.3	11.7	>20 très importante; 10-20 importante; 5-10 d'importance modérée; <5 peu importante.
DB / RC	Dette brute par rapport aux revenus sur 5 ans (en %)	178.8	184.8	183.0	190.8	175.0	<100 bon; 100-150 acceptable; 150-200 mauvais; >200 problématique.
IN / RC	Part des charges d'intérêts sur 5 ans (en %)	-0.2	-0.2	-0.3	-0.5	-0.8	<2 bonne; 2-5 acceptable; 5-8 forte; >8 mauvaise.
SD / RC	Part du service de la dette sur 5 ans (en %)	6.9	7.1	6.8	6.7	6.3	<5 faible; 5-10 acceptable; 10-15 élevée; >15 excessive.

Taux d'endettement net (en %)						
MCH2	PCV	PCV	PCV	PCV		
2025	2024	2023	2022	2021		2021 - 2025
105%	144%	126%	140%	107%		124.0%
< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique		La différence entre les engagements de la commune et son patrimoine financier représente sa dette nette ou, si négative, sa fortune nette. Il est tenu compte des dettes nettes des associations de communes. Afin de déterminer si la dette nette d'une commune est supportable, celle-ci est rapportée à ses revenus fiscaux retraités pour tenir compte des effets redistributifs de la péréquation.				

Degré d'autofinancement (en %)					
MCH2	PCV	PCV	PCV	PCV	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
343.0%	19.0%	92.0%	25.0%	65.0%	46.0%
≥ 100% : optimal 80% – 100% : acceptable à bon 50% – 80% : insuffisant < 50% : problématique		Indique la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle.			

Degré de couverture de charges (%)					
MCH2	PCV	PCV	PCV	PCV	
2025	2024	2023	2022	2021	2023 - 2025
98.2%	94.9%	101.6%	101.0%	99.7%	98.2%
≥ 100% : pas d'excédent de charges 99% – 99,9% : acceptable 95% – 99% : insuffisante < 95% : problématique		Indique le rapport entre revenus et charges courantes. Selon la « règle d'or » de la gestion financière, revenus et charges courantes devraient s'équilibrer à moyen terme. À la différence des autres indicateurs, la moyenne est calculée sur 3 ans.			

Taux d'autofinancement (en %)					
MCH2	PCV	PCV	PCV	PCV	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
3.8%	2.7%	8.5%	8.3%	6.9%	5.9%
> 10% : bon 6% – 10% : suffisant 3% – 6% : insuffisant < 3% : mauvais		Indique la part des revenus courants qu'une collectivité publique peut utiliser pour financer ses investissements, c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt.			

Proportion des investissements (en %)					
<i>MCH2</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
11.0%	14.7%	12.2%	27.6%	11.7%	15.5%
> 20% : élevée 10% – 20% : moyenne 5% – 10% : faible < 5% : très faible		Indique l'intensité de l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.			

Dette brute par rapport aux revenus (en %)					
<i>MCH2</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
160%	190%	169%	207%	175%	179%
< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique		Renseigne sur la part des revenus courants qui serait nécessaire pour amortir complètement la dette brute de la collectivité publique. Il est tenu compte des dettes brutes des associations de communes.			

Part des charges d'intérêts (en %)					
<i>MCH2</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	<i>PCV</i>	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
-0.2%	0.0%	0.0%	-0.2%	-0.8%	0%
< 2% : bonne 2% – 5% : acceptable 5% – 8% : forte > 8% : mauvaise		Indique quelle proportion des revenus courants est affectée au paiement des charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre budgétaire est élevée.			

Part du service de la dette (en %)					
MCH2	PCV	PCV	PCV	PCV	
2025	2024	2023	2022	2021	2021 - 2025
6.2%	8.1%	6.9%	7.1%	6.3%	6.9%
< 5% : faible 5% – 10% : acceptable 10 – 15% : élevée > 15% : excessive		<i>Indique dans quelle mesure le service des intérêts et ses amortissements grèvent les revenus courants. Une part élevée résulte en un amoindrissement de la marge de manœuvre budgétaire.</i>			

3.4 Plafond d'endettement

Plafond brut fixé par le conseil communal	2021-2026
CHF	60'000'000.00
(si applicable) La commune dispose également d'un plafond pour les cautionnements et autres garanties de	
CHF	24'250'000.00

Plafond d'endettement au 31 décembre 2025	31 décembre 2024	Différence
Montant effectif de l'endettement de la commune		
CHF 41'285'438.00	CHF 43'668'758.00	-2'383'319.94
Total des quotes-parts communales de l'endettement des associations de communes (hors associations autofinancées)		
CHF 351'510.00		
Autres cautionnements accordés (sauf en faveur des associations de communes), en tenant compte du degré de risque estimé		
CHF 10'212'697.00	CHF 11'168'629.00	-955'932.00